

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Le financement de l'acquisition, compte tenu de ce qui précède, s'établit comme suit :

Prix de vente :

Il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes :

la provision sur frais de l'acte de vente :

la provision pour frais de prêt :

À ce sujet, il est indiqué que le montant de ces derniers frais ne pourra être déterminé qu'en fonction du régime du prêt et des garanties demandées par l'Établissement Prêteur.

les honoraires de négociation s'il y a lieu :

budget prévisionnel de la construction :

le total de l'acquisition :